



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

**Arrêté N° 2022/CAB/272 en date du 27 juillet 2022**

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection  
sur le site de Commune de Buxerolles  
12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles**

**Le préfet de la Vienne,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-016 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Gérald Blanchard, Maire de la Commune de Buxerolles 12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles pour son établissement sis 12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles ;

**VU** le récépissé en date du 16 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 1er juillet 2022 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de Police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 1er juillet 2022 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Gérard Blanchard, Maire de la Commune de Buxerolles 12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et 8 caméras extérieures dont 3 visionnant la voie publique.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Gérard Blanchard, Maire de la Commune de Buxerolles 12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles pour son établissement sis 12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles.

**Article 2 :** La finalité du système de vidéo-protection est la suivante : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention des trafics de stupéfiants.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

– à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

**Article 5 :** Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 :** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Gérard Blanchard, Maire de la Commune de Buxerolles 12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles pour son établissement situé 12 rue de l'hôtel de ville 86180 Buxerolles et copie transmise au maire de BUXEROLLES.

À Poitiers, le 27 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Alice MALLICK

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text in the middle of the page, possibly a section header or separator.

---